

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
mairie.baron60@gmail.com

MAIRIE DE BARON

- * -

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-33

Objet : arrêté portant permis individuel de stationnement rue aux Fouarres et restriction temporaire de circulation et de stationnement des usagers

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée le 28 août 2023 par M. Denis PECHON, domicilié à Baron, afin d'obtenir un permis de stationnement pour une livraison de bois de chauffage, 11, rue aux Fouarres, le mardi 12 septembre 2023 de 10 h 00 à 14 h 00 ;

Considérant que cette opération nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Denis PECHON est autorisé à stationner un véhicule devant le n°11, rue aux Fouarres, le mardi 12 septembre 2023 de 10 h 00 à 14 h 00.

Article 2 : Pendant cette période :

- Le stationnement des autres véhicules sera interdit devant le n°11, rue aux Fouarres ;
- La rue aux Fouarres sera barrée à la hauteur du n°11 ;
- Les usagers arrivant de la rue de la Gonesse pourront accéder à la place Jeanne d'Arc en passant par la rue Saint Antoine, la place de la République et la rue de Russons (direction Senlis) ;
- Les usagers arrivant de la place Jeanne d'Arc pourront accéder à la rue de la Gonesse en passant par la rue de Russons (direction Nanteuil-le-Haudouin), la rue Saint Antoine (direction Montagny Sainte Félicité) et (à droite) la rue de la Gonesse.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur aux frais de M. Denis PECHON et sous sa responsabilité..

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et ampliation en sera adressée à :

- M. Denis PECHON
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait à Baron, le 5 septembre 2023

Le maire,



Anne-Sophie SICARD